

Recrutez un ingénieur AgroParisTech

Cursus apprentissage

Septembre 2025



L'ingénieur AgroParisTech est expert en :

- _ Ressources agricoles et forestières ;
- _ Environnement ;
- _ Transformation agro-industrielle ;
- _ Biotechnologies ;
- _ Distribution et services accompagnant production et commercialisation.

Découvrir la formation :
<https://www.agroparistech.fr/formation/formations-agroparistech>

Le contrat d'apprentissage

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a conclu son contrat. Quand l'apprenti est en entreprise, il se forme avec son maître d'apprentissage et prépare l'obtention de son diplôme Ingénieur AgroParisTech. Le CFA SEV délègue à AgroParisTech l'organisation des enseignements scientifiques et techniques.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié, donnant à celui-ci le statut d'apprenti.

Durée du contrat

AgroParisTech offre la possibilité à ses étudiants de préparer le diplôme d'ingénieur par la voie de l'apprentissage pour les :

- _ **3 ans de formation** soit pour un contrat de 36 mois ;
- _ **2 dernières années** soit pour un contrat de 24 mois.

Rythme de l'alternance

En 1^{re} année

Les apprentis commencent leur formation dans une classe dédiée à l'apprentissage.

Rythme : 2 mois / 2 mois

En 2^e année

En 2^e et 3^e année, apprentis et étudiants sont regroupés dans des classes mixtes étudiants / apprentis.

La présence en entreprise sera plus importante au 2^e semestre.

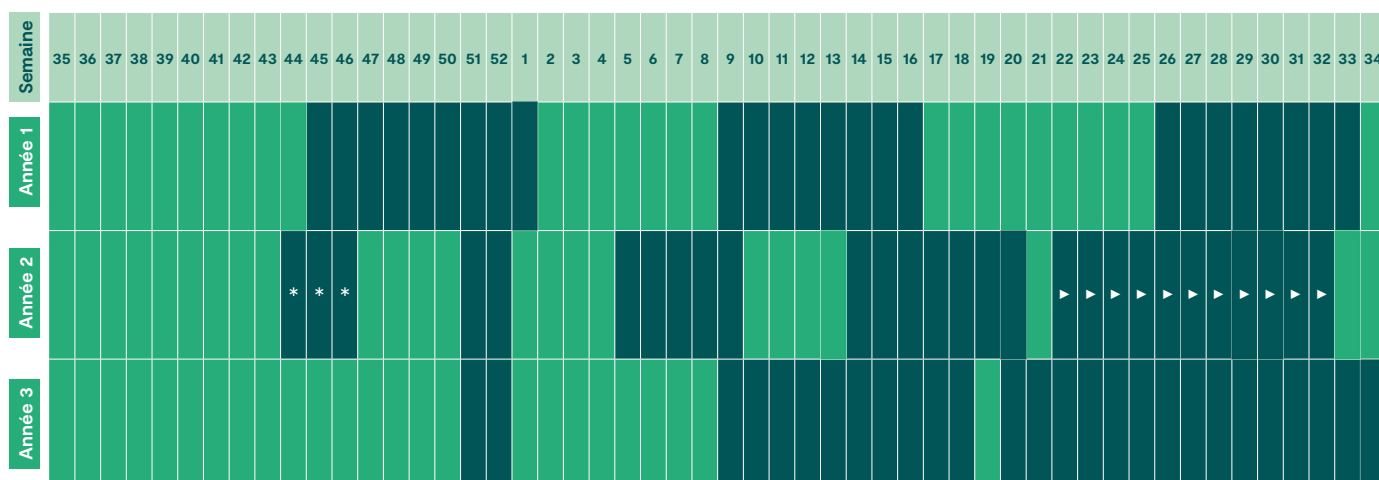
En 3^e année

Les calendriers d'alternance sont communiqués chaque année en mai aux entreprises pour l'année suivante.



Calendrier prévisionnel 2025 sur les 3 années

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il est établi à titre informatif à partir des rythmes d'alternance en 2024. La programmation des semaines peut légèrement varier d'une année à l'autre. Les plannings sont finalisés chaque année en mai pour l'année N+1.



 École
 Entreprise

*Les apprentis du campus de Nancy seront à l'école.

► Période conseillée pour la mobilité internationale

Formation Ingénieur AgroParisTech

Le diplôme préparé par le cursus apprentissage est le même que par le cursus étudiant et référencé sous le **code diplôme 17021005**. Accréditée par la Commission des titres d'ingénieur (CTI), la formation Ingénieur AgroParisTech est aussi inscrite au **Répertoire National des Certifications**

Professionnelles (RNCP) sous le **code 41253**.

La répartition des enseignements par année, ainsi que les domaines et dominantes d'approfondissement, sont détaillés dans la brochure du diplôme d'ingénieur.

En savoir plus : https://www.agroparistech.fr/sites/default/files/media/2024-10/agroparistech_brochure_ingenieur_2025_1.pdf

Selon le choix du domaine en 2^e année et de la dominante en 3^e année, les apprentis suivent leurs cours à Palaiseau, Nancy, Montpellier ou Orléans.

Le nombre d'heures de cours de la formation ingénieur par apprentissage est de 600 h par an, soit 1 200 h ou 1 800 h selon la durée du contrat d'apprentissage.

L'obtention du diplôme Ingénieur AgroParisTech est soumise à trois conditions :

- _ **validation des 180 ECTS (60/an) ;**
- _ **validation du niveau B2 en anglais ;**
- _ **validation de l'expérience internationale.**

L'expérience internationale

Dans une économie mondialisée, acquérir une expérience internationale durant sa formation facilite l'insertion future. C'est aussi une formidable occasion de découvrir le monde et de mettre en œuvre sa capacité à travailler dans un contexte interculturel.

Pour les apprentis, l'expérience internationale obligatoire est de **9 semaines de mobilité à l'étranger**.

Le CFA SEV organise et finance :

- _ **En 1^{re} année :** un séjour d'une semaine à l'étranger ;
- _ **En 2^e année :** 2 semaines de séjour linguistique.

Les autres semaines d'expérience à l'international sont à organiser avec l'employeur, ou une autre entreprise d'accueil.

Le CFA SEV est à l'écoute des employeurs et des apprentis pour les aider à mettre en place des mobilités qui font sens au regard des missions confiées. Toute période en dehors du territoire français sera prise en compte, il n'y a pas d'obligation à être en pays anglophone.

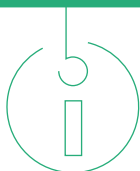
Pour aller plus loin...

Les apprentis ont la possibilité d'effectuer le 1^{er} semestre de 3^e année au sein de la centaine d'universités partenaires d'AgroParisTech.

Les cours n'auront donc pas lieu en France mais dans une université partenaire. En application de la loi du 5 septembre 2018, une convention de mobilité du contrat d'apprentissage est mise en place.

Les apprentis peuvent également valider une expérience internationale effectuée en amont du cursus.

À noter :

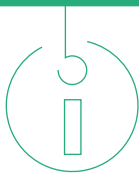


Un référent mobilité est nommé au sein du CFA et **accompagne les entreprises et les apprentis pour la mise en place de la mobilité internationale.**

Le tutorat enseignant

Chaque apprenti est accompagné par un tuteur enseignant tout au long de la scolarité. Le tuteur, choisi parmi les enseignants-chercheurs d'AgroParisTech, rencontre le maître d'apprentissage sur le lieu de travail à plusieurs reprises. Il évalue les rapports d'expérience en entreprise et s'assure que les exigences scientifiques sont à leur juste place. Il conseille l'apprenti lors de ses choix d'orientation, notamment s'il effectue un semestre d'étude à l'étranger, et préside son jury de soutenance de fin d'études. En plus du tutorat, les apprentis sont accompagnés vers la réussite par des enseignants motivés.

À noter :



Chaque apprenti dispose d'un Livret Électronique d'Apprentissage qui lui permet, ainsi qu'à son maître d'apprentissage et à son tuteur enseignant, de suivre la progression tout au long de la formation.

Le tutorat maître d'apprentissage

Le maître d'apprentissage de l'apprenti ingénieur AgroParisTech sera lui-même ingénieur ou titulaire d'un Master ou d'un doctorat en sciences. Volontaire, souhaitant s'investir dans la formation d'un apprenti et son accompagnement, il sera l'interlocuteur du CFA SEV et du tuteur enseignant. Il participera à la réunion des maîtres d'apprentissage et répondra positivement aux sollicitations de son apprenti, du CFA SEV et du tuteur enseignant : **entretiens, rendez-vous, soutenances, soutien à la préparation du mémoire** de 3^e année, enrichissement du livret électronique d'apprentissage.

Les missions professionnelles en entreprise

Tout au long de sa scolarité, l'apprenti travaillera sur des projets en entreprise qui alimenteront sa réflexion, son analyse et feront l'objet de travaux rendus sous forme de dossiers écrits et de restitutions lors de soutenances.

Les travaux en entreprise

En 1^{re} année

/// SEMESTRE 1

Dossier

_ Rapport d'étonnement : découverte de l'entreprise, de l'environnement de travail et du secteur d'activité.

Oraux

_ Poster présentant l'entreprise et son environnement.

/// SEMESTRE 2

Dossier

_ Rapport d'activités sur les missions conduites en entreprise durant l'année.

En 2^e année

/// SEMESTRE 1

Dossier

_ Rapport d'étape : suivi et situation des projets et missions en entreprise.

/// SEMESTRE 2

Dossier

_ Gestion de projet : analyse des phases de planification d'un projet.

_ Rapport d'activités sur les missions conduites en entreprise durant l'année.

Oraux

_ Oral collectif construit sur les expériences en entreprise de conduite de projets.

En 3^e année

/// SEMESTRES 1 & 2

Dossier

_ Mémoire d'ingénieur.

Oraux

_ Soutenance du mémoire de fin d'études.

Coût du contrat

Salaire de l'apprenti

Depuis le décret n° 2025-174 du 22 février 2025 entrée en vigueur le 24 février 2025, le plafond d'exonération des cotisations salariales est désormais abaissé à 50 % du SMIC. **Des charges salariales seront appliquées sur la partie de salaire excédant 50 % du SMIC, la CSG de 9,2 % et la CRDS de 0,5 %.**

Ancienneté / Âge	18-20 ans	21 ans à 25 ans	Plus de 26 ans
1 ^{re} année	43 % du SMIC	53 % du SMIC ou SMC	100 % du SMIC ou SMC
2 ^e année	51 % du SMIC	61 % du SMIC ou SMC	100 % du SMIC ou SMC
3 ^e année	67 % du SMIC	78 % du SMIC ou SMC	100 % du SMIC ou SMC

SMC : Salaire Minimum Conventionné

La rémunération peut être supérieure au minimum obligatoire si des accords spécifiques s'appliquent ou si apprenti et employeur le souhaitent. La rémunération des apprentis qui commencent leur contrat en 2^e année se calcule sur le taux de 2^e année.

Les congés

L'apprenti bénéficie des mêmes congés que les autres salariés : 5 semaines de congés payés par an sans application d'accord particulier relevant de la convention collective de l'entreprise. L'apprenti acquiert des droits à congé sur toute la durée de son contrat et peut être autorisé par son employeur à en bénéficier sur le temps « entreprise » du calendrier d'alternance.

Aides financières à l'apprentissage

Pour les contrats conclus entre le 24 février 2025 et le 31 décembre 2025 :

Une **aide de 5 000 €** pour l'embauche d'un apprenti au sein d'une entreprise **de moins de 250 salariés**, et une **aide de 2 000 €** sous conditions au sein d'une entreprise **de plus de 250 salariés**. Quel que soit l'âge de l'apprenti, cette aide est versée pour la première année du contrat.

Une **aide de 6 000 €** pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap.

En savoir plus : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23556>

Dans la fonction publique d'État, une **prime de 500 €** est attribuée au maître d'apprentissage. Ce montant peut varier selon la durée du contrat.

En savoir plus : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/ArchivePortailFP/www.fonction-publique.gouv.fr/allocation-forfaitaire-annuelle-de-500-euros-pour-maitres-dapprentissage.html>

Réduction ou suppression des charges patronales

Les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées des charges patronales sauf accidents du travail et maladies professionnelles qui restent dues.

Financement de la formation

Le coût de la formation ingénieur AgroParisTech par apprentissage est de 12 190 € par an, soit 24 380 € pour les contrats de 2 ans ou 36 570 € pour les contrats de 3 ans.

L'employeur relève du secteur privé :

Le niveau de prise en charge (NPEC) est déterminé par les branches professionnelles et communiqué par France compétences. Le NPEC est communiqué par l'OPCO de l'entreprise. Un reste à charge peut être dû par l'employeur.

Pour les contrats signés à compter du 1er juillet 2025, une participation obligatoire à la formation d'un montant de 750 € sera demandée aux employeurs, en plus du coût du reste à charge.

Le reste à charge sera payable à la fin de chaque année scolaire.

En savoir plus : <https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/>

L'organisme relève du secteur public

Les frais de formation sont à la charge de la structure publique et payables à la fin de chaque année scolaire.

Si la structure est adhérente au CNFPT, une aide forfaitaire peut être versée au CFA SEV et viendra réduire la facture annuelle du CFA SEV.

En savoir plus : <https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/lapprentissage-collectivites-territoriales/national>

Le recrutement des apprentis

Les candidats à l'apprentissage sont recrutés sur concours :

Dès la 1^{re} année pour les étudiants issus de filières technologiques (BTS, BUT, licences professionnelles) et admis par la voie apprentissage du concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales.

En savoir plus : <https://www.concours-agro-veto.net/spip.php?rubrique343>

À partir de la 2^e année pour tous les élèves ingénieurs issus de la 1^{re} année ou ceux qui rejoignent le cursus ingénieur grâce au concours double diplôme ouvert aux élèves des établissements partenaires français ou étrangers.

Nous communiquer une offre de poste



Pour déposer une offre en apprentissage et proposer aux candidats de vous rejoindre, vous pouvez déposer votre offre sur **job teaser** accessible via ce lien :

https://agroparistech.jobteaser.com/fr/recruiter_account/sign_in?back_to_after_login=/fr/recruiter_account/job_offers

Et à l'attention de **Céline Ragot** : celine.ragot@agroparistech.fr



Mise en place **du contrat**

La description des missions et l'environnement du poste proposé à l'apprenti feront l'objet d'une validation par l'équipe enseignante d'AgroParisTech.

Après accord, le CFA SEV se met en relation avec l'entreprise afin d'établir la convention de formation et le CERFA contrat d'apprentissage. Pour cela, à la demande du CFA SEV, une fiche de renseignements sera complétée par l'entreprise.

Le CFA SEV adresse à l'entreprise le CERFA et la convention de formation dématérialisés. Une signature électronique vous sera demandée.

CERFA et convention doivent être déposés par l'entreprise auprès de son OPCO ou de la DREETS pour le secteur public au maximum dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat.

Après vérification des différentes pièces, l'OPCO ou la DREETS enregistre le contrat. Son enregistrement déclenche le paiement de la formation : accord de financement de l'OPCO, du CNFPT ou/et du financement par l'employeur.



Soutiens aux apprentis

En complément de l'aide financière au permis de conduire, AgroParisTech soutient ses apprentis.

_ Double logement : si l'entreprise est dans une autre région, les apprentis qui doivent louer un 2^e logement ont droit à une aide financière forfaitaire du CFA.

_ Transport : les apprentis sous contrat en dehors de la région Île-de-France bénéficient d'une aide à la mobilité entre l'entreprise et le lieu de formation avec le versement d'une allocation déplacement.

À propos du CFA SEV

Créé en 1995, le CFA SEV est une structure associative dont la vocation est le développement de l'apprentissage au sein de l'école d'ingénieur AgroParisTech. Aujourd'hui, 230 apprentis sont inscrits au CFA SEV dont 160 en cursus ingénieur. Le CFA SEV a obtenu la certification QUALIOPi pour ses actions de formations par apprentissage en décembre 2021, et renouvelée en novembre 2024.



La certification qualité a été délivrée au titre des actions de formations suivantes : **ACTIONS DE FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE**

AgroParisTech en chiffres

+ de 3 000

étudiants, apprentis, doctorants
et auditeurs, dont :

Apprentis	6 %
Doctorants	12 %
Élèves ingénieurs	50 %

+ de 250

enseignants, enseignants-chercheurs
et cadres scientifiques

23 unités mixtes de recherche
et une unité de recherche et
développement

avec les grands organismes nationaux
de recherche (INRAe, Cirad, CNRS, etc.),
soit une communauté de 1 000 cadres
scientifiques

5 InnLabs
et tiers-lieux d'expérimentation

8 sites en France métropolitaine
et Outre-Mer, dont 1 campus en Île-de-France
à Palaiseau et 1 ferme expérimentale à Grignon

1 Centre de Formation d'Apprentis,
le CFA SEV

Contacts

Directrice du CFA SEV
Relations entreprises

Céline RAGOT

celine.ragot@agroparistech.fr - 06 72 67 06 62

CFA SEV

<https://www.agroparistech.fr/formation/apprentissage/centre-formation-apprentis-sciences-technologies-vivant>

Chargée de mission pédagogique du CFA SEV

Référente Mobilité

Fatiha MESSAOUDENE

fatiha.messaoudene@agroparistech.fr - 06 37 18 01 22

Chargée de mission pédagogique du CFA SEV

Référente Handicap

Aurore CIRET

aurore.ciret@agroparistech.fr - 06 37 18 67 85

Gestionnaire administrative et financière

Sylvia BOURDIN

sylvia.bourdin@agroparistech.fr